

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement

affaire suivie par **Fredy Dufait**
Tél : 01 49 60 27 46 Courrier@ivry94.fr
références : FD/NL/

DEMANDE D'IMPLANTATION DE GRUE A TOUR

Pour toute demande d'implantation de grue(s) à tour, vous devez fournir :

- la demande d'autorisation d'installation d'appareil de levage dûment complétée **en 3 exemplaires**
- et ses pièces jointes :
 1. le plan d'installation de chantier au 1/200^{ème} où seront matérialisés :
 - ✓ l'aire de stockage,
 - ✓ l'aire de livraison,
 - ✓ le cantonnement,
 - ✓ les accès au chantier, en précisant la position des entrées et des éventuelles aires de retournement,
 - ✓ la zone de non survol en charge,
 - ✓ la (les) grue(s) en coupe avec les immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés pour lesquels la hauteur sera indiquée (exemple : rez-de-chaussée, RDC, R+1, etc...),
 - ✓ les espaces publics ou établissements recevant du public susceptibles d'être survolés par le ou les engins de levage,
 - ✓ le cas échéant l'implantation des grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celle d'une grue de chantier.
 2. la note technique et les plans des fondations.
 3. le rapport établi par l'organisme de contrôle agréé relatif à l'examen environnemental de site (M1).
 4. le rapport établi par l'organisme de contrôle agréé relatif à la vérification de la stabilité de l'assise (M2).
 5. le système de gestion des interférences dans le cas où il y a plusieurs grues.
 6. la copie du contrat d'assurance de responsabilité civile.
 7. le résultat de la consultation par le pétitionnaire des concessionnaires et exploitants des réseaux aériens et souterrains concernés par l'emprise du chantier.

NB : après l'installation de la grue vous devrez fournir sous quinzaine le rapport de conformité du montage de la grue.

LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS